

Code de déontologie Profilage Profilaxion®

1. INTRODUCTION

Le Code de déontologie a pour objectif de décrire les valeurs fondamentales, les principes ainsi que les normes de comportement éthique pour tous les professionnels, formés, certifiés au Profilage avec l'outil Profilaxion®.

Ce corps de règle sert également à défendre l'intégrité de l'outil et de la démarche PROFILAXIONS dans le monde. Le Code de déontologie s'applique à l'ensemble des Profileurs de l'outil Profilaxion® quel que soit le motif d'utilisation du profilage et la façon dont la relation de profilage a été établie.

Il énonce les obligations éthiques auxquelles sont soumis les Profileurs certifiés ; ce dans toutes les activités où le profilage est utilisé et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, en matière de préparation mentale, coaching, mobilité, développement, formation...

Dans le cadre de leurs activités et plus précisément lors de l'utilisation de l'outil, les Profileurs certifiés seront confrontés à des situations susceptibles de soulever diverses questions ou dilemme, notamment d'ordre moral, éthique ou comportemental. Ils trouveront, au travers de ce code de déontologie, des repères visant à les orienter et à les aider à identifier les différentes façons d'aborder le comportement éthique dans le respect des Profileurs mais également des « profilés ».

Les Profileurs certifiés, par la simple utilisation de l'outil, s'engagent à respecter, le Code de déontologie et à déployer tous leurs efforts pour se comporter en individus éthiques, y compris lorsque cela implique de prendre des décisions difficiles ou d'agir avec courage.

2. DEFINITIONS

- Cible : la personne, ou le groupe de personne, profilée ;
- Profileur : personne formée au profilage et à l'outil Profilaxion®, certifiée au terme de la formation dédiée et contractuellement habilitée à pratiquer le profilage selon les méthodes et avec les outils mis en place par PROFILAXIONS ACADEMY.
- Profilage : En psychologie, le profilage est une méthode consistant à établir, a posteriori, à partir d'indices liés à un acte ou un comportement, un profil psychosociologique de personnalité compatible avec l'acte ou le comportement en question. Chez PROFILAXIONS et PROFILAXIONS ACADEMY, le profilage cherche principalement à identifier le mode automatique ou mode habituel de fonctionnement en matière de prise d'informations, d'évaluations, de prise de décision et de mise en action. Il n'existe pas de bons ou de mauvais profils, en découle un certain nombre d'habiletés comportementales et relationnelles. Il est matérialisé par le passage de questionnaire(s), pouvant donner lieu à des restitutions et interprétations de résultats. Il repose sur une relation établie entre Le Profileur et la Cible en vertu d'un accord ou d'un contrat définissant les responsabilités et les attentes de chaque partie.
- Code : Code de déontologie de PROFILAXIONS et PROFILAXIONS ACADEMY
- Conflit d'intérêts : correspond à une situation dans laquelle un Profileur est impliqué dans de multiples intérêts dans lesquels servir un intérêt pourrait aller à l'encontre ou être en conflit avec un autre. Cela peut être de nature financière, personnelle, sportive ou autre.
- Égalité : une situation dans laquelle toutes les personnes vivent l'expérience de l'inclusion, l'accès aux ressources et aux opportunités, sans distinction de race, origine ethnique, nationalité, couleur, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, âge, religion, statut d'immigré, handicap mental ou physique et tout autre critère de différenciation. La notion d'Égalité est également étendue autres formes d'égalité institutionnalisées dans l'éthique, les valeurs fondamentales, les politiques, les structures et les cultures des communautés, des organisations, des nations et de la société.
- Client : il s'agit de l'entité juridique qui finance et / ou organise, ou définit les prestations de Profilage.

3. VALEURS FONDAMENTALES ET PRINCIPES ÉTHIQUES PROFILAXIONS

Le Code se base sur les valeurs fondamentales de PROFILAXIONS <https://PROFILAXIONS.com/> et les actions qui en découlent. Toutes les valeurs ont le même degré d'importance et se renforcent mutuellement.

Tous les Profileurs se doivent d'incarner et promouvoir ces valeurs tant lors de la réalisation d'opérations de Profilage que dans l'ensemble des interactions et actions qui en découlent.

4. DEONTOLOGIE ET PROCESSUS CONTRACTUEL

4.1 Contractualisation

Avant le début du Profilage, Le Profileur doit :

- ✓ Mettre le Code à disposition de la Cible et expliciter clairement son engagement à le respecter ;
- ✓ Présenter à la Cible, et le cas échéant au Client, les procédures de recours de leurs organisations respectives.
- ✓ Expliquer précisément, et vérifier la bonne compréhension par la Cible et le Client, la nature et les termes du contrat de Profilage, ou de supervision, y compris les stipulations financières, logistiques et de confidentialité qu'il contient ;
- ✓ Comprendre les attentes du Client et de la Cible, afin de définir avec eux un programme de Profilage permettant d'y répondre ; pour cela ils se fondent sur leurs connaissances et leur expérience professionnelle ;
- ✓ Présenter ouvertement et en toute transparence les méthodes qu'il emploie et fournir au Client et à la Cible toutes les informations complémentaires utiles sur les processus et les standards ;
- ✓ S'assurer que la durée du contrat permet d'atteindre les objectifs du Client ;
- ✓ S'assurer de la bonne compréhension et utilisation, du profilage.

Le Profileur s'engage notamment à rappeler que l'outil de Profilage ne saurait être un outil discriminatoire et n'intervient que comme outil d'aide à la formation, à la performance ou encore à la prise de décision. Il s'assurera de la bonne compréhension du fait qu'il n'existe pas de bons ou de mauvais profils et que cet outil ne peut donc pas, entre autres chose, être utilisé comme facilitateur à la sélection de candidat dans le cadre d'une procédure de recrutement.

- ✓ S'assurer que les individualités des personnes profilées seront bien protégées ;
- ✓ Être attentifs à la signification, aux utilisations et aux effets du profilage réalisé. Ainsi, ils devront être vigilants au fait que cela n'ait pas de connotation(s) discriminatoire(s), enfermante(s) ou négative(s) ;
- ✓ S'assurer que les conditions matérielles, techniques, logistiques dans lesquelles se déroulent les activités de Profilage, supervision ou formation offrent des conditions optimales pour l'apprentissage et la réflexion, conditions qui favorisent l'atteinte des objectifs fixés par contrat ;
- ✓ Veiller à préserver les intérêts des Cibles, tout en les sensibilisant et en les responsabilisant de manière à ce que lesdits intérêts ne nuisent pas à ceux des Clients, des parties prenantes, de la société au sens large ou de l'environnement.

4.2 Fin de Contrat et période postérieure

Le Profileur, à l'issue du Contrat et pour l'avenir, s'engage à :

- ✓ Respecter le droit de la Cible de mettre fin au Profilage à tout moment du processus ;
- ✓ Inciter la Cible et/ou le Client à mettre fin au Profilage s'il estime que les parties tireraient un meilleur parti d'un autre type de suivi professionnel ;
- ✓ Refuser une prise en charge ou interrompre le Profilage d'une personne ou d'une équipe s'il estime que leur indépendance professionnelle est remise en cause et notamment si Le Profileur :
 - estime subir des pressions de la part d'une direction, d'un responsable, d'un proche de la personne profilée, etc.,
 - estime subir l'idéologie du milieu dans lequel il intervient et se sent « obligé » par le contrat qui le lie à l'institution à cautionner, reproduire, amplifier, ..., dans son rôle les exigences démesurées

- d'une personne ayant autorité, d'un dirigeant ou de toute autre personne influente au sein de l'institution,
 - s'il lui est demandé de se cantonner à un rôle réparateur, consolateur, ou autre mais qui n'est pas le sien,
 - s'il se sent otage ou caution d'une cause ou d'une institution,
- ✓ Veiller à anticiper la fin de la relation, notamment en établissant un plan de continuité dans le cas où lui-même serait dans l'incapacité de poursuivre le travail engagé ;
- ✓ Au-delà de la fin de la relation contractuelle :
 - Assurer la confidentialité de toutes les informations relatives aux clients et aux cibles, en veillant à gérer soigneusement et dans le respect de la déontologie leurs données personnelles, professionnelles et d'autre nature ;
 - S'interdire toute exploitation d'anciennes relations, ce qui pourrait porter préjudice au professionnalisme ou à l'intégrité de PROFILAXIONS ou de la communauté professionnelle ;
 - Mener à bien toute évaluation ou action de suivi qui aurait été convenue préalablement.

5. NORMES ETHIQUES, PRATIQUES ET CONDUITES PROFESSIONNELLES

Le Profileur prend les engagements suivants dans le cadre de l'exercice de son activité d'utilisateur :

5.1 Préservation de la réputation de la profession

Le Profileur :

- ✓ Adopte un comportement reflétant positivement et renforçant la réputation d'une prestation de service professionnelle, en veillant au respect des standards de la profession relatifs à l'usage de la technologie.
- ✓ Fait preuve de respect vis-à-vis des différents types de pratiques des professionnels et d'autres personnes en exercice, ainsi que vis-à-vis de toutes les diverses approches du profilage conformes à la déontologie, y compris l'usage de la technologie des données et de l'intelligence artificielle ;
- ✓ Doit s'assurer que la réelle portée des résultats de l'intervention est comprise par les différents acteurs. Pour cela :
 - il doit souligner les limites du travail effectué et veiller à l'interprétation correcte des résultats obtenus ;
 - il ne doit pas suggérer ou laisser penser à des interprétations que ne permettent pas les tests et/ou les outils utilisés, et les résultats obtenus ;
- ✓ Entretien et approfondit ses compétences, ses capacités de supervision en suivant des formations et des actions de développement professionnel continu (DPC) adaptées et tournées vers l'avenir ;
- ✓ Analyse et évalue systématiquement la qualité et la pertinence de sa pratique et de son attitude dans le but de s'améliorer, au travers du feedback des Clients, Cibles et parties prenantes ;
- ✓ Doit s'opposer à un pair s'il a une bonne raison de penser que cette personne agit de façon contraire à la déontologie de la profession ; si la discussion ne permet pas d'aboutir à une solution, il doit en référer à PROFILAXIONS et/ou son organisation ;
- ✓ S'engage, en cas de cessation d'activité, à prendre toutes les dispositions pour transférer et assurer le suivi de ses Clients et leurs dossiers.
- ✓

5.2 Humilité

Le Profileur ne valorise pas à l'excès son apport, ne s'attribue pas la réussite ou bien encore n'endosse pas la responsabilité de l'échec du processus dans lequel le profilage serait utilisé (recrutement sportif, mobilité, formation...).

5.3 Comportement responsable

Le Profileur :

- ✓ S'engage à respecter une politique globale d'Égalité, d'inclusion, de diversité, de responsabilité sociale et de lutte contre le changement climatique ;

- ✓ S'interdit toute forme de discrimination, pour quelque motif que ce soit, et s'attache à renforcer leur propre sensibilité face à de potentiels motifs de discrimination et de partialité, notamment en ce qui concerne l'usage de la technologie ou l'exploitation de données inexactes ou mensongères ;
- ✓ Remettra en question, dans un esprit constructif et d'assistance, tout collègue, collaborateur, fournisseur de services et Cible dont les comportements sont perçus comme discriminatoires ou qui sont réticents à assumer la responsabilité de leur attitude et de leurs actions ;
- ✓ Est attentif à toutes ses communications (orale, écrite ou non verbale) afin d'éviter tout parti-pris ou discrimination involontaire ;
- ✓ Exerce ses activités dans la limite de ses compétences professionnelles. Le cas échéant, il doit orienter leur client vers un membre actif plus expérimenté ou aux qualifications mieux adaptées ;
- ✓ Est tenu d'avoir recours à un superviseur PROFILAXIONS ACADEMY régulièrement au cours de sa pratique, et chaque fois que la situation l'exige ; il doit être en mesure de démontrer qu'il est engagé dans un processus de réflexion sur sa pratique ;
- ✓ Prend part à des activités de développement professionnel qui participent du renforcement de leur propre sensibilisation à l'inclusion, la diversité, l'usage de la technologie et aux plus récentes évolutions des attentes sociales et environnementales.

5.4 Intégrité

Le Profileur :

- ✓ Possède les qualifications appropriées pour travailler avec la Cible et le Client. Il communique à toutes les parties prenantes des informations véridiques sur leur expérience, leurs qualifications professionnelles, leurs affiliations, leurs certifications et accréditations ;
- ✓ Doit exposer précisément la valeur ajoutée de son intervention en respectant le principe d'humilité ;
- ✓ S'assure que, lors d'échanges avec des tiers, aucun document, support promotionnel ou autre ne contient ou ne suggère des indications erronées ou trompeuses sur leurs compétences, qualifications ou accréditations professionnelles ;
- ✓ Précise qui sont les personnes à l'origine des activités, idées et outils qu'ils utilisent et n'en revendiquent en aucun cas la paternité et notamment pour l'outil de Profilage PROFILAXIONS ;
- ✓ S'engage à déclarer tout Conflit d'intérêt, à respecter les lois et règlements applicables sur le territoire national et à ne jamais encourager, faciliter ou cautionner de quelconques activités malhonnêtes, illégales, non professionnelles, inéquitables ou discriminatoires.

5.5 Confidentialité

Le Profileur :

- ✓ Garantit le plus strict degré de confidentialité avec tous les Clients et Cibles, sauf si la loi les oblige à divulguer certaines informations ;
- ✓ Définit clairement avec ses Clients les conditions dans lesquelles la confidentialité pourra être levée ;
- ✓ Recherche activement un accord sur ces limites de confidentialité mais ne peut se cacher derrière le secret professionnel s'il s'aperçoit que le bien être psychologique et/ou physique de la personne est en jeu. Dans ce cas, il devra informer, toute autorité ou personne compétente, de la situation que vit la personne qu'il accompagne ;
- ✓ Sauvegarde, conserve et détruit toutes les données et tous les dossiers relatifs au Client et Cibles, notamment les messages et fichiers numériques, de façon à garantir la confidentialité, la sûreté et le respect de la vie privée, conformément aux lois et autres dispositions applicables dans le pays de leurs clients en matière de protection des données et de confidentialité ;
- ✓ Doit expliquer à la Cible qu'il peut être amené à travailler avec un superviseur et s'assurer qu'elle est d'accord pour que son cas soit éventuellement partagé anonymement à l'occasion de cette supervision ; elle-même soumise à des règles strictes de confidentialité ;
- ✓ Prend les dispositions utiles avec le responsable légal ou le tuteur lorsque la Cible est mineure ou adulte vulnérable et ce, afin d'assurer un degré de confidentialité approprié et conforme à l'intérêt de la Cible, tout en respectant les dispositions légales et les mesures de protection en vigueur ;
- ✓ Définit et maintient des limites claires, appropriées et culturellement admissibles en ce qui concerne toute forme d'interactions physiques ou virtuelles avec les parties prenantes.

5.6 Prévention des Conflits d'intérêts

Le Profileur :

- ✓ S'interdit d'exploiter ses Clients ou Cibles et de tirer de quelconques avantages financiers ou autres de leurs relations, ou d'utiliser les données personnelles, professionnelles ou autres concernant un Client ou une Cible sans son autorisation ;
- ✓ Etablit une distinction claire entre leurs relations professionnelles et toute autre forme de relations dans le but d'éviter les conflits d'intérêts ;
- ✓ Est conscient du risque de Conflit d'intérêts de nature commerciale ou affective pouvant découler de la relation d'accompagnement et s'engage à régler ces situations de façon rapide et efficace afin qu'elles ne portent aucun préjudice à la mission et ses parties prenantes.

5.7 Obligations légales et réglementaires

Le Profileur :

- ✓ Doit se tenir à jour des évolutions et se conformer :
 - à l'ensemble des obligations réglementaires en vigueur dans les pays où ils exercent ;
 - aux dispositions de protection applicables au travail avec des enfants ou des adultes vulnérables ;
 - aux politiques et procédures définies par les organisations et portant sur le contexte professionnel ;
- ✓ doit souscrire, ou être couvert via son employeur par, une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les activités de Profilage, en compléments des autres activités éventuellement exercée, dans les différents pays où ils exercent, quand une telle assurance est disponible.

6 INFRACTIONS AU CODE DE DEONTOLOGIE

Toute infraction au code donnant lieu à une procédure disciplinaire peut entraîner une sanction, voire la résiliation de leur accréditation et/ou la radiation de leur organisation.

7 GENERALITES

Le Code est un cadre général pour tous les Profileurs. Il n'entend pas couvrir l'ensemble des procédures de traitement des litiges ni toutes les potentielles questions relevant de la déontologie.

Le Code fait partie d'un ensemble contractuel plus vaste chargé notamment de régir le cadre des obligations contractuelles, légales et réglementaires ainsi que l'étendue des accréditations, autorisations, devoirs et responsabilités réciproques des parties.